ARRÊTÉ DE MISE EN DISPONIBILITÉ

POUR ÉTUDES OU RECHERCHES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT GÉNÉRAL

DE M/MME .................................................

GRADE ..................................................

**Le Maire (ou le Président) de ………,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié **relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,**

**VU** le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

**VU** l’arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l’avancement dans la fonction publique territoriale,

*(Pour une demande initiale)* **VU** la demande écrite de mise en disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général en date du ……… présentée par M/Mme ……… pour une durée de ………, à compter du ………,

*(Pour une demande de renouvellement)* **VU** l’arrêté du ……………….. plaçant M/Mme……………………. en disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général à compter du …………………. pour une durée de ………………….. *(mentionner également les arrêtés de renouvellement*),

*(Pour une demande de renouvellement)* **VU** la demande écrite de renouvellement de disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général présentée par M/Mme ............................................. pour une durée de ………………..,à compter du ..............…………,

 *(Le cas échéant)* **Considérant que** M/Mme ……… a informé par écrit M/Mme ……… *(le Maire ou le Président)* de ……… *(collectivité)* de son intention d’exercer une activité privée*,*

*(Le cas échéant)* **VU** l’avis du référent déontologue[[1]](#footnote-1),

*(Le cas échéant)* **VU** l’avis de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique1,

**Considérant que** la disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général ne peut excéder trois années, renouvelable une fois pour une durée égale,

**Considérant que** les nécessités de service ne s’opposent pas à ce qu’il lui soit donné satisfaction,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M/Mme ........................... *(grade)* ............... est placé(e) en disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général pour une durée de ................................... *(maximum trois ans renouvelable une fois pour une durée égale)* à compter du .................................

ARTICLE 2

Pendant cette période, M/Mme................................... ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.

Toutefois, si pendant cette période, M/Mme …………………….. exerce une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, il *(elle)* conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans2.

La conservation des droits à avancement est subordonnée à la transmission annuelle par l’agent, des pièces justifiant l’exercice d’une activité professionnelle. Cette transmission devra intervenir au plus tard le ……………..*(ou au plus tard au 1er janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité).*

A défaut de transmission, M/Mme …………………… ne pourra pas prétendre à la conservation de ses droits à avancement sur la période concernée.

ARTICLE 3

Si M/Mme ……….…… se propose d’exercer une activité professionnelle privée pendant sa disponibilité, il *(elle)* devra en informer par écrit l’autorité territoriale avant le début de cette activité.

**ARTICLE 4**

La disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général peut être renouvelée, sur demande de l’agent, dans la limite de six ans, renouvellements inclus.

ARTICLE 5

*(Pour une disponibilité supérieure à trois mois)* M/Mme .......................................... devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de la disponibilité trois mois au moins avant l’expiration de la période de disponibilité en cours. A défaut, M/Mme ……… pourra être radié(e) des cadres et perdre sa qualité de fonctionnaire, après mise en demeure.

**ARTICLE 6**

La réintégration reste subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l’aptitude physique du fonctionnaire à l’exercice des fonctions afférentes à son grade dans les conditions fixées par l’article 26 du décret du 13 janvier 1986 susvisé.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

 - Notifié à l'intéressé(e).

 Ampliation adressée au :

 - Président du Centre de Gestion,

 - Comptable de la collectivité.

 Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :

1. *Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, elle saisit sans délai le référent déontologue pour avis. Lorsque l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit sans délai la Haute Autorité.*

*2 La conservation des droits à avancement d’échelon et de grade est possible uniquement pour les disponibilités accordées ou renouvelées à compter du 7 septembre 2018.* [↑](#footnote-ref-1)